

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Article L. 2122-1-1 alinéa 1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Exploitation des équipements sportifs transférés à la Mairie de secteur des 9 et 10ème arrondissements et de locaux annexes dans le cadre de l'attribution de conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Le dossier complet devra être adressé au plus tard le 21/06/2026 à 16h.

PRÉAMBULE

La Mairie de secteur des 9 et 10ème arrondissements souhaite permettre à ses administrés de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble du secteur.

La Mairie de secteur des 9 et 10ème arrondissements gère des gymnases avec plateaux sportifs attenants, des plateaux sportifs, et des stades.

Chaque année, de nombreuses associations disposent de créneaux sur ces équipements et font vivre le sport sur notre secteur.

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

C'est dans ce cadre que la Mairie de secteur des 9 et 10ème arrondissements souhaite mettre à disposition des associations sportives privées les équipements et les locaux annexes liés à leur fonctionnement situés sur son secteur.

1 - OBJET DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent Appel à manifestation d'intérêt concerne la mise à disposition d'équipements sportifs ainsi que des locaux annexes listés à l'article 4 du présent document.

L'objectif de la présente consultation est de recevoir les différentes propositions en vue de conclure des conventions d'occupation temporaire pour la dispense de créneaux d'occupation des équipements sportifs et leurs locaux annexes pour développer la pratique sportive au sein du secteur.

Le nombre de conventions d'occupation temporaire qui pourront être délivrées suite à cet AMI n'est pas limité. Il sera fait autant de conventions de mise à disposition que nécessaire à l'occupation totale des créneaux disponibles, en fonction des demandes des diverses associations/fondations/ auto-entrepreneurs.

Les conventions d'occupation temporaire seront préférablement faites annuellement par association/fondations/ auto-entrepreneurs et pourront viser plusieurs équipements sportifs du secteur à la fois. Cependant, sur le fondement de cet AMI des conventions ponctuelles, notamment pour des vacances scolaires, pourront être réalisées.

Les équipements sportifs et les locaux annexes mis à disposition pourront être utilisés du lundi au dimanche, suivant une amplitude horaire définie à l'article 4 ci-

Appel à Manifestation d'Intérêt – Équipements sportifs transférés 9/10ème arr. et locaux annexes

dessous.

2 – DURÉE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Les candidats retenus se verront attribuer une convention de mise à disposition (convention d'occupation du domaine public).

Elle entrera en vigueur à compter du 1er/09/2026, ou de la date de sa notification au futur bénéficiaire de la convention si elle est postérieure et/ou ponctuelle, et sera conclue soit pour une durée d'1 (un) an, soit ponctuellement sur un temps de vacances scolaires.

Il est rappelé aux candidats, qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation délivrée présentera obligatoirement un caractère précaire et révocable.

3 - CANDIDATS ÉLIGIBLES

Sont éligibles à candidater au présent Appel à manifestation d'intérêt : les associations dites « Loi 1901 » et les fondations, les entrepreneurs individuels ou les auto-entrepreneurs. **Dans le but de prévenir et d'éviter les situations de conflits d'intérêts, chaque candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêts pour laquelle il pourrait être exclu de la procédure.**

Le conflit d'intérêts est défini par le I. de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : « (...) constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.»

4 - DESCRIPTIF DES ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

LIEUX	ADRESSE	COMPOSITION	JOURS ET AMPLITUDE HORAIRE DISPONIBLE – HORS VACANCES SCOLAIRES	JOURS ET AMPLITUDE HORAIRE DISPONIBLE – DURANT LES VACANCES SCOLAIRES
Allée des Pins Le Cabot	17 bis Chemin de la colline St Joseph – 13009	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30

Château Sec	51 Chemin Joseph Aiguier – 13009	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
Desautel	18 Chemin Joseph Aiguier – 13009	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 14h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
		Beach soccer et local stockage	<u>Beach soccer</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	
Dromel	Boulevard Dromel – 13009	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
La Baume	8 Traverse Colgate – 13009	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
La Pauline	343 Boulevard Romain Rolland – 13009	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche :	Du lundi au dimanche : 8h-21h30

			8h-21h30	
La Rouvière	83 Boulevard du Redon 13009	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
Mazargues/Vaccaro	Impasse Iris – 13009	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
Saint Tronc Regny	Allées Didier Garnier - 13009	Grand terrain synthétique	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 13h30-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
		Convention ½ terrain possible		
		Petit terrain synthétique		
La Cayolle/Parc Ludico-Sportif Baou de Sormiou	133 Chemin de Sormiou – 13009	Terrain synthétique	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 13h30-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
		Local associatif étage	----- local 7j/7 à l'année	
Pont de Vivaux – Hubert Morruzo	113 bd Romain Rolland – 13010	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 13h30-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
		Grand terrain synthétique		
		convention ½ terrain possible		
		Petit terrain		

		synthétique		
		Plateau sportif hand basket	<u>Local assos</u> 7j/7 à l'année	
		Local associatif foot	----- <u>Local boxe</u> 7j/7 à l'année	
		Local associatif boxe		
La Sauvagère II	Bd Trollat – 13010	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30 ----- <u>Local</u> 7j/7 à l'année	Du lundi au dimanche : 8h-21h30 -----
Mireille Lauze	Bd E. Cabassud – 13010	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
St Thys	1 Rue Saint Augustin – 13010	Gymnase	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30 ----- <u>PS</u> (non éclairé) samedi et dimanche 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30 ----- <u>PS</u> (non éclairé) samedi et dimanche 8h-21h30
		Plateau		

LIEUX	ADRESSE	COMPOSITION	JOURS ET AMPLITUDE HORAIRE DISPONIBLE – HORS VACANCES SCOLAIRES	JOURS ET AMPLITUDE HORAIRE DISPONIBLE – DURANT LES VACANCES SCOLAIRES
Complexe Rouvier	16 Av. de la Barquière - 13009	Stade synthétique	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
		Skate park (non éclairé)		
Saint Loup	Avenue Centrale – 13010	terrain synthétique	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h30-21h30 mercredi 8h-21h30 samedi, dimanche : 8h-21h30	Du lundi au dimanche : 8h-21h30
		Petit terrain synthétique		

5 - CONDITIONS D'OCCUPATION

5.1 Conditions générales :

- Les conventions seront soumises au droit français et notamment conclues sous le régime des occupations temporaires du domaine public, dans un équipement sportif. En conséquence, les bénéficiaires d'une convention ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de leur conférer un droit de maintien dans les lieux ou quelque autre droit.
- Les bénéficiaires d'une convention seront tenus de se conformer au respect de l'ensemble des normes et réglementations liées à ses activités à l'exclusion de toute autre activité quelle qu'elle soit, connexe comme complémentaire.
- Les bénéficiaires devront disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et des licences nécessaires à l'exercice de leurs activités et en justifier à la première demande, de sorte que la responsabilité de la Mairie de secteur ne puisse être mise en cause à quelque titre que ce soit.
- Les bénéficiaires d'une convention devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble de quelque nature que se soit aux propriétés voisines. En cas de trouble néanmoins constatés, l'occupant sera seul responsable sans que la Mairie de secteur ne puisse être inquiétée.

- Le bénéficiaire s'engagera à occuper lui même le domaine public mis à sa disposition. **Toute mise à disposition au profit d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance. Par conséquent, les sous-locations sont interdites.**
- Le bénéficiaire d'une convention exploite le domaine public mis à sa disposition sous sa responsabilité et à ses risques exclusifs. Il s'engagera à assurer en permanence une qualité de prestations proposées et à maintenir le domaine public mis à sa disposition ainsi que ses abords dans un parfait état de propreté.
- Les bénéficiaires d'une convention seront les seuls responsables à l'égard des tiers des dommages causés par leur personnel ou les installations dont ils ont la garde. **À ce titre ils produiront, avant la prise de possession du domaine public, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à son exploitation.**
- Les bénéficiaires se conformeront, en outre, à toutes les règles en vigueur concernant la sécurité relatives aux établissements recevant du public dans lequel se trouvent les équipements sportifs et les locaux liés à leur fonctionnement.

5.2 Concernant les équipements sportifs :

- Les bénéficiaires d'une convention seront les seuls responsables de l'organisation des activités sportives (notamment les adhésions, l'organisation des compétitions sportives, les entraînements et les stages) et de toutes les activités qu'ils souhaitent développer sur le domaine public mis à leur disposition.
- Les bénéficiaires d'une convention s'engageront à ce que les activités sportives et les cours qu'ils pratiquent soient réalisés par des éducateurs sportifs diplômés.
- L'utilisation de systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant en extérieur sera interdite conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 A du Code général de la propriété des personnes publiques.

5.3 Relations avec le personnel municipal :

Le contrôle du fonctionnement des équipements sportifs et des locaux liés à leur fonctionnement relèvera de la seule Mairie de secteur.

À ce titre, pendant toute la durée d'exploitation, les rapports entre les bénéficiaires d'une convention et le personnel municipal ne peuvent être d'autres natures que celles se limitant à leurs rôles respectifs.

En aucun cas, le personnel municipal ne peut intervenir dans la pratique sportive et l'exploitation des équipements sportifs et des locaux liés à son fonctionnement,

sauf pour faire respecter la réglementation ainsi que les clauses de la convention.

5.4 Le personnel propre des bénéficiaires d'une convention :

Pendant toute la durée d'exploitation/créneau(x), le domaine public mis à disposition devra fonctionner avec des personnes formées et compétentes, en nombre nécessaire au bon fonctionnement de l'activité du complexe.

Les bénéficiaires d'une convention devront satisfaire aux obligations leur incombant du fait de la législation sociale et du travail, de la convention collective et des accords de salaires applicables dans la branche d'activité ainsi que des règlements administratifs.

6 – REDEVANCE DUE AU TITRE DE L'OCCUPATION OU MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation donne lieu au paiement d'une redevance.

Cependant et sous conditions, la mise à disposition pourra se faire à titre gratuit. Cela sera constitutif d'un avantage en nature dont la valorisation sera calculée en multipliant les heures attribuées par le prix horaire ou journalier de l'équipement concerné, sur la base des tarifs délibérés en Conseil Municipal.

Cette gratuité devra faire l'objet d'une déclaration dans le bilan comptable de l'association/fondation/ auto-entrepreneur.

7 – CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

DOCUMENTS / JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE CADRE DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

- Pour les associations ou les fondations :

- la parution de création au Journal Officiel ;
- le récépissé préfecture de création ;
- le dernier récépissé délivré par la préfecture ;
- la composition du conseil d'administration ainsi que l'identité et la qualité des dirigeants en exercice ;
- les statuts en vigueur.

- Pour les auto-entrepreneurs :

- un extrait K-bis ou tout autre document équivalent de moins de trois mois correspondant à l'activité ;
- les statuts en vigueur ;
- un justificatif d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Pour tous les candidats :

Appel à Manifestation d'Intérêt – Équipements sportifs transférés 9/10ème arr. et locaux annexes

• la fiche de candidature ci-jointe dûment complétée, comportant une attestation sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêt, et manifestant l'intérêt du candidat à présenter sa candidature et détaillant :

- l'organisation de l'enseignement et de la pratique des activités sportives (jours et horaires envisagés, prestations proposées aux usagers, tarifs envisagés etc.) ;

- l'organisation et les moyens humains mis en œuvre, ainsi que l'expérience du candidat.

- **les créneaux demandés.**

Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables et les dossiers transmis complets seront analysés prioritairement.

8 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront transmettre leur dossier en un seul envoi, dans les conditions mentionnées à l'article 11 du présent document. Seuls les dossiers complets seront évalués et leur notation (sur 100 points) sera réalisée sur la base des critères suivants :

Critère n°1 : la nature et les modalités d'exercice des activités sportives proposées (note sur 60 points)

Le candidat détaillera l'ensemble des activités sportives qu'il entend développer, dans le respect de la destination des équipements sportifs et des locaux mis à disposition et des règlements applicables à ces activités. Il précisera son nombre d'adhérents.

Critère n°2 : les moyens mis à disposition (note sur 20 points)

Le candidat détaillera l'ensemble des moyens qu'il entend mobiliser dans le cadre de la pratique sportive visée et les moyens humains prévus pour l'encadrement.

Critère n°3 : l'expérience du candidat au regard de la pratique sportive envisagée (note sur 20 points)

Le candidat détaillera toute son expérience passée au regard de la pratique sportive envisagée, que ce soit au regard d'autres collectivités, de récompenses, de compétitions, etc.

Il n'y a pas de note éliminatoire.

9 – ANNEXE AU PRÉSENT APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Est joint en annexe du présent appel à manifestation d'intérêt :

• une fiche de renseignement à compléter par le candidat.

10 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'Avis de publicité (publication sur le site de la mairie de secteur) : le 28/05/2026

Appel à Manifestation d'Intérêt – Équipements sportifs transférés 9/10ème arr. et locaux annexes

Date limite de dépôt des dossiers : le 21/06/2026 à 16h00

Prise d'effet de la convention : à compter du 1er/09/2026, sous réserve de notification préalable et, le cas échéant, à la date de notification si celle-ci est postérieure et/ou ponctuelle.

11 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Par courriel, à l'adresse suivante (uniquement adresse de dépôt, aucun échange/aucune discussion ne sera effectué sur cette boîte mail):

ami-cot-sport-ms910@marseille.fr

Par courrier recommandé avec accusé de réception :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Service Cadre de Vie et Gestion Urbaine de Proximité
Mairie des 9ème et 10ème arrondissement
Maison Blanche
150 Boulevard Paul Claudel
13009 MARSEILLE

Par remise contre récépissé :

Les dossiers de candidature peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 :

Service Cadre de Vie et Gestion Urbaine de Proximité
Mairie des 9ème et 10ème arrondissement
Maison Blanche
150 Boulevard Paul Claudel
13009 MARSEILLE

L'enveloppe devra porter la mention :

« Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation des équipements sportifs transférés à la Mairie de secteur des 9 et 10ème arrondissements – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».

Contacts pour tout renseignement technique et administratif :

Transmettre votre demande aux adresses suivantes : vruimy@marseille.fr avec en copie mponelle@marseille.fr et pcouve@marseille.fr

Délai de validité des dossiers : **6 mois** à compter à compter de la date limite de remise des dossiers.

12 – DONNÉES PERSONNELLES

Appel à Manifestation d'Intérêt – Équipements sportifs transférés 9/10ème arr. et locaux annexes

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit AMI, et uniquement à cela. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Marseille a vérifié leur bon respect du RGPD, dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à dpo@marseille.fr ou à : Ville de Marseille - Délégué à la protection des données (DPO) - 42 avenue Salengro 13003 Marseille.